

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-338**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
Avenue de la République – rue Denfert Rochereau**

**Du 18 au 20 mai 2026 – Travaux SAUR**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR, demeurant boulevard des Demoiselles, 49400 SAUMUR,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAUR de procéder à la pose d'un débitmètre sous regard d'eau potable, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au niveau du rond-point situé à l'intersection de l'avenue de la République et de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**– Du lundi 18 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise SAUR sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoir et chaussée, au niveau du rond-point situé à l'intersection de la rue Denfert Rochereau et de l'avenue de la République, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la pose d'un débitmètre sous regard d'eau potable.

La circulation sera réglementée par alternat avec feux tricolores et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 21 avril 2026

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

